

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 14 avril 2014



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. MILLOT  
**Secrétaire** : Mme FERRIERE  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHATEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - M. REBSAMEN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN  
**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. GRANDGUILLAUME)  
**Membres absents** :

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Imposition directe locale - Fixation des taux des trois taxes directes locales applicables en 2014**

Monsieur Maglica, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale et de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts directs locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation (dont la taxe d'habitation sur les locaux vacants) ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Par ailleurs, en année de renouvellement des conseils municipaux, conformément à l'article 1639 A du code général des impôts, il est rappelé que les décisions du Conseil Municipal sur les taux des impôts directs locaux peuvent être notifiées à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) jusqu'au 30 avril.

## 1- Informations préalables au vote des taux notifiées par les services de l'État

L'état de notification 1259 des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale et allocations compensatrices pour 2014 transmis par la DGFIP montre une évolution des bases d'imposition qui s'établit comme suit.

<b>Catégories</b>	<b>Bases 2013 définitives</b> <i>(tableau affiche 1288 M)</i>	<b>Bases 2014 prévisionnelles</b> <i>(état fiscal 1259-COM)</i>	<b>Évolution</b>
Taxe d'habitation (TH)	184 509 732	186 784 122	1,23%
Taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV)	3 150 723	3 178 878	0,89%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	201 305 201	204 070 000	1,37%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	361 860	382 300	5,65%

A titre d'information, il est précisé que les allocations compensatrices de fiscalité locale à percevoir par la Ville en 2014, notifiées par les services de l'État dans l'état fiscal 1259, s'élèveront quant à elles à :

<b>Catégories</b>	<b>Montant alloué en 2013</b>	<b>Montant alloué en 2014</b>	<b>Évolution</b>
Taxe d'habitation	2 220 176	2 236 407	0,73%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	656 314	565 556	-13,82%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	8 160	7 888	-3,33%
Taxe professionnelle / cotisation foncière des entreprises	668 490	526 172	-21,29%
<b>Total</b>	<b>3 553 140</b>	<b>3 336 023</b>	<b>-6,11%</b>

Ces allocations compensatrices correspondent à la prise en charge par l'État de la diminution de recettes fiscales subie par la commune du fait d'exonérations ou d'allègements de bases décidés au niveau national par le législateur. Bien que ne percevant plus la cotisation foncière des entreprises, ayant en partie remplacé la taxe professionnelle, il est précisé que la Ville continue tout de même de percevoir une allocation compensatrice au titre de cet impôt.

## 2- Proposition d'évolution des taux d'imposition pour l'année 2014

Comme vous le savez, la Municipalité s'est engagée à ne pas augmenter au-delà de l'inflation les taux d'imposition applicables aux contribuables dijonnais.

Conformément à cet engagement, il est proposé d'appliquer en 2014 une évolution uniforme des taux d'imposition de 0,9%, inférieure à l'inflation prévisionnelle estimée à 1,3% dans la loi de finances pour 2014.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider d'augmenter uniformément les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières en 2014 de 0,9% par rapport à 2013 et de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation (dont locaux vacants) :	22,64%
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	27,75%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	87,93%.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 46**

**Contre : 13**